

POUR DEMANDE de PASSEPORT pour personne **MINEURE**

ENFANT de moins de 12 ans : présence indispensable à la constitution de la demande

ENFANT de plus de 12 ans : présence indispensable à la constitution ET au retrait du passeport

**ATTENTION : VOUS NE DEVEZ FOURNIR QUE DES DOCUMENTS ORIGINAUX
(les photocopies ne sont pas acceptées)**

- **1 photo d'identité couleur (norme ISO/IEC 19794-S : 2005) : de moins de 6 mois**
Elle doit être de format 35 mn x 45 mn, tête nue, de face et sans inclinaison du visage.
Le sujet doit avoir les yeux ouverts regardant l'objectif (sans lunettes) en adoptant une expression neutre, bouche fermée. La photo peut avoir un fond grisé ou bleu pastel.
- - **si l'enfant a moins de 15 ans : 17 € en timbres fiscaux***
si l'enfant a plus de 15 ans : 42 € en timbres fiscaux*
**Timbres fiscaux en vente dans les bureaux de tabac, à la perception, ou timbres dématérialisés
: <https://timbres.impots.gouv.fr>*
- **Pour un renouvellement, l'ancien Passeport : (si vous l'avez perdu : l'original de la déclaration de perte et un autre document d'identité avec photographie : Carte d'Identité, Licence Sportive, Carte de Résident, Carte BUS ou SNCF...)**
- **sa carte d'identité en cours de validité**
- **1 copie intégrale d'acte de naissance (de moins de 3 mois) à demander à la mairie du lieu de Naissance (Sauf si l'enfant possède une carte d'identité sécurisée en cours de validité)**
- **le livret de famille des parents + Pièce d'identité du ou des parents**
- **Pour les enfants dont les parents ne sont pas mariés : Une attestation sur l'honneur du parent ne faisant pas la demande, autorisant l'établissement du passeport + sa CNI en original**
- **Pour les enfants dont les parents sont divorcés : jugement de divorce intégral (précisant la garde et la résidence habituelle de l'enfant)**
- **Un justificatif de domicile récent au nom du parent exerçant l'autorité parentale (quittance EDF, eau, ou téléphone fixe ou portable...) En cas de séparation des parents avec garde alternée fournir un justificatif de domicile de chacun des parents)**
- **Pour les personnes nées à l'étranger ou en France de parents nés à l'étranger, fournir :**
 - **un décret de naturalisation**
 - **ou un certificat de nationalité française.** (si vous ne l'avez pas, ce dernier peut être demandé au Tribunal d'Instance du département.

Possibilité de faire une pré-demande en ligne et d'acheter les timbres fiscaux sur le site ants.fr, n'oubliez pas d'imprimer le timbre fiscal et votre pré-demande ou de noter le n° d'enregistrement.